

FAQ Brexit / Royaume-Uni

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'Union Européenne. Dans ce document, vous trouverez des réponses à quelques-unes de vos questions-clés sur le Brexit. GLS a compilé les informations qui suivent au mieux de sa connaissance et en toute bonne foi. Toutefois, merci de bien vouloir noter que cette information n'est pas contractuelle et que nous ne garantissons pas l'exactitude, l'exhaustivité, l'irréprochabilité ni l'actualité de ces informations. Nos clients ont la responsabilité de s'assurer qu'ils connaissent la loi et respectent les réglementations en vigueur.

Expéditeurs commerciaux

1. Comment se traduit le « Brexit », en termes d'envois de colis vers le Royaume Uni ?

Le Royaume-Uni a quitté l'Union Européenne depuis le 01.01.2021.

Le statut douanier du Royaume-Uni a changé et est désormais un pays tiers du point de vue des douanes européennes.

Cela signifie que le commerce entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni, et donc les flux de colis import ou export, sont soumis à des formalités douanières.

Il s'agit des mêmes formalités que pour les autres pays tiers à l'Union Européenne.

2. Les envois vers l'Irlande sont-ils affectés par le Brexit ?

Avec le Brexit, le Royaume Uni, c'est à dire la Grande Bretagne et [l'Irlande du Nord](#), sont sorties de l'Union Européenne.

[La République d'Irlande](#) (Partie Sud de l'île d'Irlande) n'est pas affectée par le Brexit et reste un membre de l'UE. Ce qui veut dire que les expéditions vers l'Irlande (la République d'Irlande) ne sont pas affectées par un changement.

3. Le statut particulier de l'Irlande du Nord :

L'Irlande du Nord a gardé temporairement un statut de semi-membre de L'UE pour des raisons géopolitiques. Conséquence : nous n'avons pas à établir de déclaration export pour ce pays et traitons les colis conjointement avec la République d'Irlande.

4. Quelles sont les règles pour les exportations vers l'archipel anglo-normand?

Pour rappel, l'archipel comprend les îles de Jersey, Guernesey et de Man.

En raison du Brexit, les mêmes règles que celles applicables au Royaume-Uni sont en vigueur pour les Iles Anglo-Normandes.

5. Quels documents douaniers et informations faut-t-il fournir pour les envois vers le Royaume Uni ?

Depuis le 01.01.2021, les exportateurs doivent fournir des informations douanières pour assurer leurs envois vers le Royaume Uni.

Les informations suivantes doivent obligatoirement être ajoutées aux informations généralement requises sur les factures commerciales ou pro forma :

- **Les coordonnées complètes de l'exportateur** : Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro EORI (Economic Operators' Registration and Identification)

number), numéro de TVA FR, Business Number (TVA UK de l'exportateur) en cas d'incoterm 18 (faible valeur <135 GBP).

- **Les coordonnées complètes de l'importateur** : Nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse email, numéro EORI (Economic Operators' Registration and Identification number). Pour les destinataires commerciaux (entreprise importatrice), il faut également le numéro de TVA Anglais.
- **Les coordonnées complètes du destinataire si différent de l'importateur** : Nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse mail
- **Numéro de facture, date et lieu**
- **Incoterm**
- Valeur facture et devise
- Numéro(s) de colis GLS associés à la facture (indispensable pour faire le lien entre la facture et les numéros de colis)
- Poids brut et net totaux
- Déclaration d'origine, le cas échéant.
- Tampon de la société expéditrice, signature et nom du signataire en capitales

De plus, les informations suivantes doivent être fournies **pour chaque article** figurant sur la facture :

- la nomenclature douanière (1)
- le pays d'origine (1) (2)
- un descriptif exact de la marchandise
- le poids brut et le poids net
- la valeur de la marchandise

(1) Lorsque sur une même facture, le couple nomenclature/origine apparaît plusieurs fois de manière identique, alors il convient de les additionner lors de la déclaration réalisée dans le portail Douane GLS (cf chapitre suivant « Comment accéder au portail Douanes de GLS »). Il faut additionner les valeurs des produits concernés : faire le total des poids bruts et nets, le total de la valeur de chaque produit, et le total de la quantité à déclarer pour une même nomenclature.

(2) Attention à bien préciser l'origine et non la provenance.

Un produit acheté dans un pays tiers par une entreprise française, importé en France puis exporté vers l'Angleterre a pour « origine » le pays tiers et non pas la France.

Que se passe-t-il si les documents douaniers et/ou des informations sont manquants ?

En raison des volumes d'expédition vers le Royaume Uni, GLS demande aux expéditeurs de télécharger la facture dans le portail douane AEB. A défaut, de transmettre la facture par email, en précisant le numéro GLS international dans l'objet, à l'adresse email qui vous est transmise par votre contact commercial.

Sans cette facture contenant toutes les informations nécessaires, GLS devra vous retourner votre colis à vos frais pour compléter les informations manquantes.

6. Quels frais supplémentaires peuvent être occasionnés pour les envois vers le Royaume Uni ?

Pour les envois vers le Royaume Uni, des frais supplémentaires (par ex : charges, taxes, frais de procédures et de dédouanement) s'ajoutent aux frais d'envoi. Selon l'Incoterm choisi, les coûts sont pris en charge soit par l'expéditeur, soit par le destinataire.

- Aujourd'hui, au Royaume Uni, la TVA à l'importation s'élève à 20%,
- Les frais de douanes dépendent du type de marchandise envoyé, et les tarifs sont établis par le gouvernement britannique, à partir du moment où il n'y a pas d'exemption applicable liée au pays d'origine,

- Des frais de douane sont facturés par GLS pour tous les services liés au dédouanement de vos marchandises, afin de couvrir le travail supplémentaire significatif résultant des procédures douanières. Selon l'incoterm sélectionné, ces frais sont imputables soit à l'expéditeur, soit au destinataire.

Modes opératoires :

1. Où trouver mon numéro EORI ?

Si vous ne possédez pas encore de Numéro EORI, vous trouverez le mode opératoire de la procédure de création sur le site suivant :

<https://www.douane.gouv.fr/demarche/enregistrer-votre-entreprise-aupres-de-la-douane-numero-eori>

2. Où puis-je trouver les informations sur les numéros de tarifs douaniers ?

Pour vos expéditions vers le Royaume Uni, vous devez renseigner le bon numéro de tarif douanier (ou appelé nomenclature) correspondant à la marchandise que vous envoyez. Des informations détaillées sur les numéros de tarifs douaniers - mis à jour en 2022 et tous les 5 ans au premier janvier - correspondant à vos marchandises sont disponibles sur le site : <https://www.douane.gouv.fr/rita-encyclopedie/public/accueil/init.action>

3. Quels sont les Incoterms (INTERNATIONAL COMMERCIAL TERMS) applicables aux expéditions vers le Royaume Uni ?

Les Incoterms, mis à jour tous les 10 ans, définissent la répartition des frais de prise en charge par l'expéditeur, et par l'importateur. Pour leurs envois vers le Royaume Uni, les clients de GLS peuvent choisir l'une des options suivantes (codification spécifique à GLS) :

Type d'envoi	Mode de déclaration / AEB IC	Frais incombant à l'Expéditeur (Hors transport)	Frais incombant au destinataire / importateur
Envoi d'un ou de plusieurs colis au même importateur / destinataire	DDP / AEB IC 10	Tous les frais relatifs à l'envoi : 1- Frais de douane à l'export 2- Frais de douane à l'importation 3- TVA 4- Droits de douane (dépendant de la nature de la marchandise)	
	DAP / AEB IC 30	1- Frais de douane à l'export 2- Frais de douane à l'importation 4- Droits de douane (dépendant de la nature de la marchandise)	3- TVA
	DAP / AEB IC 40	1- Frais de douane à l'export 2- Frais de douane à l'importation	3- TVA 4- Droits de douane (dépendant de la nature de la marchandise)
	DAP / AEB IC 20	1- Frais de douane à l'export	2- Frais de douane à l'importation 3- TVA 4- Droits de douane (dépendant de la nature de la marchandise)
Incoterm pour les envois de faible valeur			
Envoi d'un ou plusieurs colis avec pré-enregistrement de la TVA sur le site de l'administration fiscale britannique, dont la valeur facture est inférieure à 135 GBP	DDP / AEB IC 18	Les frais relatifs à l'envoi sont les suivants : 1- Frais de douane à l'export 2- Frais de douane à l'importation 3- TVA	Aucun

Dans tous les cas de figures repris dans le tableau ci-dessus, les **formalités de douanes à l'exportation sont dues par l'exportateur**

a) **Préconisations pour l'utilisation du DDP :**

Pour rappel, avec cet Incoterm toutes les charges sont pour l'exportateur, y compris la **TVA Douane** du pays d'importation. L'exportateur a l'obligation de s'en acquitter auprès des autorités du pays d'importation et n'a pas de possibilité de la récupérer. Il faut donc qu'il s'assure que la TVA est bien incluse en amont dans le prix de vente au destinataire.

b) **Comment utiliser l'incoterm DDP 18 ?**

L'incoterm 18 est destiné et obligatoire pour tout envoi commercial inférieur à 135 GBP. Aussi, il est indispensable de détenir un **Business Number** (TVA UK que l'exportateur français se crée afin de pouvoir exporter), qui devra figurer sur la facture et dans le portail douane. Un mandataire fiscal peut vous accompagner dans cette démarche, ainsi que dans la gestion de vos écritures.

Le lien pour créer un Business Number est le suivant :

<https://www.gov.uk/government/publications/changes-to-vat-treatment-of-overseas-goods-sold-to-customers-from-1-january-2021/changes-to-vat-treatment-of-overseas-goods-sold-to-customers-from-1-january-2021>

Puis, il faut se rendre:

- Sous la section "**General information covering both strands of the measures**",
- Puis "**Who should register for VAT**",
- Cliquer sur le lien "**You should register for VAT if you haven't already**".

Pour accéder au VAT1A directement, cliquez sur le lien ci-dessous :

<https://www.gov.uk/government/publications/vat-application-for-registration-distance-selling-vat1a>

Toutefois, si vous exportez vers une entreprise en Angleterre, vous pouvez également décider d'un commun accord avec votre importateur, de fournir son numéro de TVA UK. Dans ce cas, le numéro de TVA UK de l'importateur devra figurer sur la facture avec la mention suivante "**use importer account for VAT to HMRC**".

c) **Nos recommandations :**

Pour tout envoi en **B2B**, nous recommandons l'utilisation des **INC DAP 20, 30 et 40**. En effet, toute entreprise peut récupérer la TVA.

Pour tout envoi en **B2C**, tous les Incoterms sont disponibles. Nous recommandons cependant l'utilisation des **INC DDP 10 et 18** dans le cadre de livraison auprès de particuliers qui ne possèdent pas de numéro de TVA et doivent s'acquitter de charges supplémentaires à la livraison.

Dans le cadre de l'utilisation **DAP**, merci de noter que si le destinataire (entreprise ou particulier) ne s'acquitterait pas des formalités douanières générées à l'import, celles-ci seront refacturées à l'exportateur (expéditeur).

4. **Cela engendre-t-il des changements en ce qui concerne les tarifs d'expédition ?**

Des frais de douane sont facturés par GLS pour tous les services liés au dédouanement de vos marchandises, afin de couvrir le travail supplémentaire significatif résultant des procédures douanières. Selon l'incoterm sélectionné, ces frais sont imputables soit à l'expéditeur, soit au destinataire. Vos contacts GLS peuvent vous donner plus d'informations.

5. Quels sont les frais de dédouanement ?

Pour réaliser le dédouanement des colis, GLS facture des frais de dédouanement dont les montants sont listés ci-dessous. Ils sont variables en fonction de l'incoterm. Ces frais s'appliquent par déclaration douanière.

Les Incoterms DDP 10, DAP 30, DAP 40 et DAP 20 sont ici classés par ordre décroissant d'obligation de l'exportateur. L'incoterm DDP 18 est quant à lui destiné et obligatoire pour les envois de faible valeur.

Type de Livraison	Incoterm	Montant	Frais englobés
DDP	Incoterm 10	18 €	1- Frais de douane à l'export 2- Formalité de douane à l'importation (dédouanement import, droits de douanes et TVA douane)
DAP	Incoterm 30	18 €	1- Frais de douane à l'export 2- Formalité de douane à l'importation (dédouanement import, droits de douanes)
DAP	Incoterm 40	18 €	1- Frais de douane à l'export 2- Formalité de douane à l'importation (dédouanement import)
DAP	Incoterm 20	10 €	1- Frais de douane à l'export
Incoterm dédié aux envois de faible valeur			
DDP	Incoterm 18 (Valeur HT facture <135€)	7 €	1- Frais de douane à l'export 2- Formalité de douane à l'importation (dédouanement import et TVA douane)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les frais indiqués sont valables pour une saisie des données douanières sur le portail AEB de GLS ➤ La non utilisation de la plateforme AEB entraîne automatiquement une surcharge de 5€/déclaration douanière ➤ Une surcharge de 7€ sera facturée à partir de la 6^{ème} nomenclature par déclaration 			

6. Est-il possible d'envoyer des cadeaux ou des échantillons au Royaume Uni sans acquitter de droits de douane ?

Non, le gouvernement britannique a décidé que les mesures de dédouanement des colis de faible valeur cesseront d'être applicables à partir de 2021. Toutes les marchandises, quelle que soit leur valeur, y compris très faible, devront être déclarées.

7. Est-il possible de simplifier les procédures pour les envois groupés vers le Royaume-Uni?

Oui, parallèlement à la possibilité de remplir des formalités douanières pour chaque expédition mono colis, GLS offre la possibilité de faire des dédouanements « collectifs » pour faciliter les procédures douanières et les rendre aussi efficaces que possible.

En effet, dans le cas où l'envoi à dédouaner comprend un ou plusieurs colis envoyé(s) **à un seul destinataire**, le dédouanement pourra être réalisé de manière globalisée pour le destinataire final ou l'importateur qui agit au nom du destinataire. Il conviendra, à cet effet, d'établir une seule facture pour tous les colis. En cas de contrôle, et de demande de la douane, l'exportateur devra être en mesure de fournir un exemplaire de la facture individuelle de chaque colis concerné par le contrôle.

8. Quels sont les poids et dimensions autorisés pour les envois vers le Royaume Uni ?

Les dimensions maximales et limites de poids fixés pour les envois par GLS restent applicables :

Poids	Largeur (l)	Hauteur (h)	Longueur (L)	Développé (= L+ 2xl +2xh)
30 kg	80 cm	60 cm	200 cm	300 cm

9. Quels délais de livraison sont applicables aux envois vers le Royaume Uni ?

Les colis GLS en provenance de France atteignent leurs destinataires au Royaume Uni dans les délais de livraison de 4 à 5 jours ouvrés (du lundi au vendredi). Ces délais de livraison s'appliquent aussi aux colis envoyés depuis le Royaume Uni vers la France. Nous mettons tout en œuvre pour respecter ces délais de livraison, cependant, les procédures de dédouanement peuvent conduire à des retards qui sont en dehors du contrôle de GLS.

Dans le cas de documents fournis incomplets ou incorrects ou de déclarations incorrectes, des retards dans les traitements douaniers et les livraisons des colis peuvent se produire dont la cause ne peut être imputée à GLS.

10. Y a-t-il des restrictions concernant l'envoi de colis vers le Royaume Uni ?

Selon les termes des Conditions Générales de Vente de GLS France, les restrictions applicables aux « marchandises interdites » restent les mêmes. Certaines marchandises peuvent spécifiquement être interdites au UK : nos équipes se tiennent à votre disposition pour étudier votre besoin. GLS France suit de manière hebdomadaire l'évolution des restrictions, le logiciel AEB étant en mesure d'identifier les nomenclatures sujettes à blocage.

11. Quels sont les changements en ce qui concerne les importations?

Les marchandises qui proviennent du Royaume-Uni font aussi l'objet de procédures douanières. Pour les destinataires, cela signifie que, selon l'incoterm choisi par l'expéditeur, toutes les charges, taxes, ainsi que les frais de procédures et de dédouanement peuvent être laissés à leur charge.

Dans le cas de documents fournis incomplets ou incorrects ou de déclarations incorrectes, des retards dans les traitements douaniers et les livraisons des colis peuvent se produire dont la cause ne peut être imputée à GLS.

12. Quels sont les impacts au niveau du Système Informatique Clients GLS ?

Tous les systèmes informatiques clients GLS sont capables de gérer le Royaume Uni comme destination douanière, avec la gestion du dédouanement correspondant. Si des adaptations doivent être faites par les expéditeurs, ils seront contactés par GLS.

Les expéditeurs qui utilisent leur propre système ERP pour se connecter à la solution d'étiquetage GLS doivent définir le Royaume Uni comme destination douanière. Les expéditeurs qui souhaitent utiliser les incoterms 10, 18, 20, 30 ou 40 doivent aussi intégrer ces incoterms dans leurs systèmes.

Vous pouvez enregistrer directement les données douanières de vos envois en utilisant la plateforme internet GLS ou les transférer à GLS sous forme de fichier au format csv via cette même plateforme internet. Vous trouverez des informations complémentaires à ce sujet sur gls-group.eu. Ainsi les opérations de dédouanement peuvent être menées sans délai.

13. Comment accéder au portail Douanes de GLS pour exporter un colis ?

En cliquant sur le lien <https://gls-customs-portal.next.aeb.com/portal/>, vous accédez directement sur le portail douane de GLS.

14. Où peut-on trouver des informations que l'on doit connaître pour pouvoir envoyer des colis au Royaume Uni ?

Le site web GLS peut vous renseigner sur nos services internationaux.

Nous vous conseillons également de lire le guide de préparation du Brexit rédigé par les douanes: <https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/uploads/files/Brexit/Guide-douanier-Preparation-au-Brexit-octobre-2020.pdf>

Vous pouvez aussi trouver des informations complémentaires sur le Brexit en vous connectant au site internet du gouvernement britannique :

<https://www.gov.uk/brexit>.

Destinataires

1. Les destinataires de colis basés en France sont-ils exposés à des frais à chaque fois qu'ils reçoivent un colis provenant du Royaume Uni ?

Selon l'Incoterm choisi par l'expéditeur depuis le Royaume Uni, le destinataire peut être exposé à des frais de dédouanement ainsi qu'au règlement de taxes douanières. GLS ne peut être tenu responsable des taxes et frais de douanes le cas échéant. Les destinataires doivent se rapprocher des expéditeurs de ces colis s'ils souhaitent avoir plus d'informations sur ce point.

2. Est-ce que les délais de livraison en ce qui concerne les colis provenant du Royaume Uni sont prolongés depuis le Brexit ?

Les colis en provenance du Royaume Uni vers la France sont livrés à leurs destinataires dans les délais de livraison habituels de 4 à 5 jours ouvrés (du lundi au vendredi). Nous mettons tout en œuvre pour respecter ces délais de livraison après le Brexit. Toutefois, le processus engendré par les procédures de dédouanement risque d'occasionner des retards que nous ne pouvons maîtriser.

Dans le cas de :

- Documents fournis incomplets ou incorrects,
- Déclarations incorrectes,
- Contrôles des douanes,

des retards dans les traitements douaniers et les livraisons peuvent se produire dont la cause ne pourra être imputée à GLS.

Des questions ? Qui contacter ?

Le Service Client International de GLS France

Email : service.export@gls-france.com

Tél : 0825 031 000

Le Service Douane de GLS France

Contact : se rapprocher de votre commercial référent.